

La gestion des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts et la préparation d'un plan d'intervention à Côte Saint-Luc

Recommandations du Comité de transition de
l'agglomération de Montréal
au Conseil municipal de Côte Saint-Luc

Le 5 décembre 2005

I. Contexte

- La Loi 9 a opéré un partage des compétences entre le niveau de l'agglomération et celui des municipalités locales. En bref, l'agglomération agira comme producteur (les usines de production et d'assainissement) et grossiste (transport de l'eau potable aux municipalités et des eaux usées vers les usines) alors que les municipalités locales seront les détaillants (distribution aux utilisateurs).
- Côte Saint-Luc deviendra, le 1^{er} janvier 2006, propriétaire de ses réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts. La situation ressemblera à ce qu'existait avant le regroupement : Côte Saint-Luc obtiendra l'eau potable de l'agglomération (autrefois de la Ville de Montréal) et déversera ses eaux usées dans les collecteurs et intercepteurs de l'agglomération (autrefois, la CUM) qui est responsable de l'assainissement.
- Côte Saint-Luc devra assurer l'entretien de ses réseaux d'eau potable et d'égouts, en défrayer les coûts et taxer ses citoyens en conséquence; elle aura la responsabilité d'investir les sommes nécessaires pour réhabiliter ses infrastructures et les maintenir en bon état.

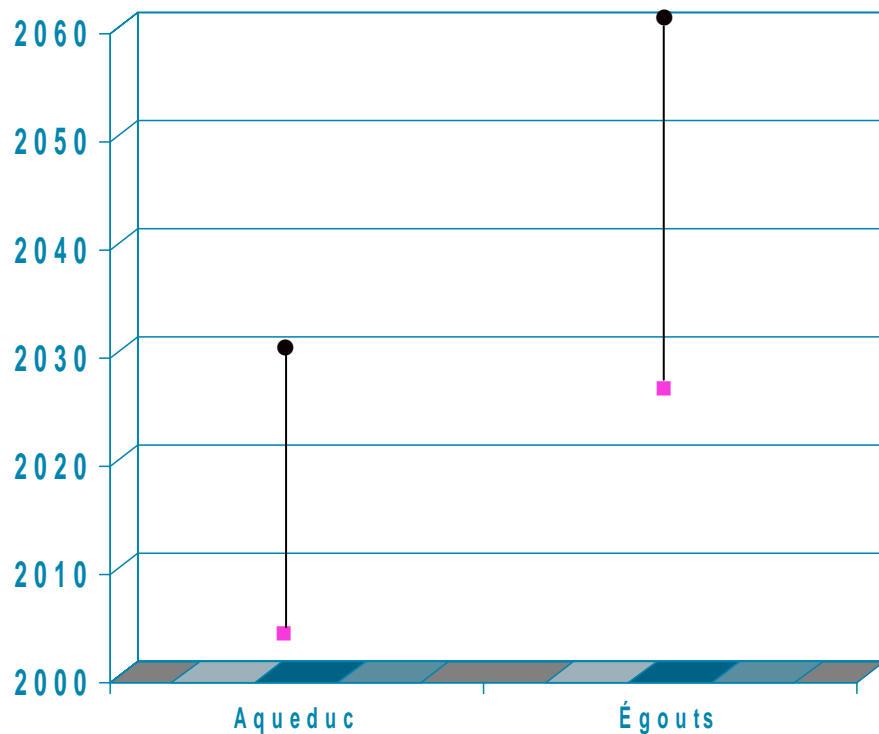
II. Un portrait sommaire des réseaux de Côte Saint-Luc

Tableau 1
Quelques caractéristiques des réseaux locaux

	Côte Saint-Luc	
	Aqueduc (km)	Égouts (km)
Linéaire des réseaux locaux	71,3	107
Nb de bornes d'incendie	428	-
Nb de vannes	938	-
Nb de regards	-	1 100
Nb de puisards	-	2 050
Réparation bris/fuites (Nb/an)	55	-

II. Un portrait sommaire des réseaux de Côte Saint-Luc ⁽¹⁾

Réseaux d'aqueduc et d'égouts ⁽²⁾



- Date de péremption
- Échéance rapprochée

État des réseaux

Réseaux	Classement ⁽³⁾
Aqueduc	12
Égouts	8

Vie utile des réseaux

	Aqueduc (années)	Égouts (années)
Vie utile moyenne pondérée	62	118
Âge moyen pondéré	32	62

- (1) Les données portent sur l'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest. Elles nous semblent, cependant, représentatives de la situation à Côte Saint-Luc.
- (2) Étude comportant la collecte d'informations et le portrait technique des infrastructures de la gestion publique de l'eau, Rapport final, Révision 03 – Octobre 2002, SNC-Lavalin/Dessau-Soprin
- (3) Classement par rapport aux 27 arrondissements, selon la date de péremption

III. La démarche suivie

- Le Comité de transition, en collaboration avec le directeur général et les élus de l'arrondissement, a examiné les options disponibles pour l'entretien, la réhabilitation et la réfection des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts de Côte Saint-Luc en tenant compte:
 - des objectifs à atteindre;
 - du régime particulier de la gestion de l'eau dans l'agglomération de Montréal;
 - des défis créés par le transfert de la propriété des réseaux locaux aux municipalités reconstituées;
 - du fait qu'avant le regroupement, le réseau d'aqueduc de Côte Saint-Luc appartenait et était géré par la Ville de Montréal.
- Dans tous les scénarios envisagés, la propriété des réseaux d'aqueduc et d'égouts demeurerait publique.

III. La démarche suivie: Les objectifs visés

- Inhérent au processus de dévolution de la gestion de l'eau à Côte Saint-Luc, l'atteinte des objectifs suivants a été jugée primordiale:
 - Établir une transition sans heurt au 1^{er} janvier 2006;
 - Assurer la qualité des services aux citoyens (ex.; temps de réponse pour réparations de fuites, etc.);
 - Assurer que les besoins sont obtenus au meilleur coût, à court et long terme;
 - Diminuer le volume d'eau potable acheté de l'agglomération et d'eaux usées déversées par une diminution des fuites, des déperditions d'eau et des bris de canalisation;
 - Réduire l'ampleur des investissements pour la réfection des réseaux locaux et prolonger la durée de vie des réseaux par un recours aux meilleures technologies et pratiques de gestion;
 - Donner aux autorités de Côte Saint-Luc le contrôle effectif de la gestion des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts et la flexibilité de modifier l'orientation à la lumière de l'expérience.

IV. La portée et les conditions de l'appel d'offres

- L'option retenue visait à combler trois besoins immédiats:
 - Assurer la continuité et la qualité du service à partir du 1^{er} janvier 2006 quant à l'entretien du réseau d'aqueduc.
 - Doter l'administration des informations et des systèmes requis pour bien gérer cet actif. Les données disponibles ne permettent pas d'établir précisément l'état du réseau d'aqueduc. Il n'existe pas de plan directeur pour ces réseaux ni de programme d'intervention pour la réhabilitation et le renouvellement de l'infrastructure et aucun programme d'entretien préventif.
 - Donner aux autorités de Côte Saint-Luc un meilleur contrôle sur la prestation des services.
- L'appel d'offres comprend deux volets:
 - la gestion déléguée des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts; et,
 - en parallèle, un diagnostic complet de l'état de ces réseaux et la préparation d'un plan d'intervention à moyen et à long terme pour leur réhabilitation et leur renouvellement à être soumis en janvier 2007.

IV. La portée et les conditions de l'appel d'offres: Volet I – Entretien

- La firme s'engage à un prix ferme pour le service de base qui inclut notamment le nettoyage des conduites d'aqueduc et d'égouts, l'inspection de conduites et autres équipements reliés, et la vérification de la qualité de l'eau potable.
- Les prix sont également fermes pour les services à l'acte tels le remplacement de bornes d'incendie, les raccordements d'eau potable et d'égouts, etc.
- La firme doit respecter les critères de performance indiqués dans l'appel d'offres et sera sujette à des pénalités sévères en cas de non-respect.
- La durée du contrat ferme est de deux ans, soit 2006 et 2007. Côte Saint-Luc a l'option de prolonger le contrat pour une année additionnelle au prix ferme soumis dans l'offre.

IV. La portée et les conditions de l'appel d'offres: Volet I – Entretien

- Le volet entretien vise à assurer une gestion professionnelle de ces actifs importants de Côte Saint-Luc. Il ne s'agit pas simplement de «creuser pour réparer un bris» mais de faire en sorte qu'il y en ait le moins possible.
- Le mandat comprend:
 - Gestion de l'entretien des réseaux
 - Nettoyage des regards, puisards, conduites d'égouts
 - Exécution des routes de rinçage unidirectionnelles
 - Tenue à jour des plans et banques de données
 - Gestion des plaintes
 - Inspection et vérification
 - Etc.
 - Diagnostic
 - Recherche de fuites
 - Inspection des bornes d'incendie, vannes des regards, puisards, etc
 - Vérification périodique de la qualité de l'eau
 - Supervision des travaux mineurs
 - Documentation et analyse de performance
 - Rapports mensuels et annuel au Conseil

IV. La portée et les conditions de l'appel d'offres: Volet I – Entretien

- L'appel d'offres est structuré de façon à bien saisir la nature des interventions:
 1. Un contrat à prix forfaitaire couvrant les services d'entretien.
 2. Un contrat au prix « à l'acte » pour les interventions dont la fréquence ne peut être déterminée à l'avance (ex: réparations de bris, remplacement de bornes d'incendie, raccordements, etc.).
 - La fréquence des interventions utilisée est basée sur les données fournies par l'arrondissement.
 - La Ville devra autoriser ces interventions. Donc, contrôle du budget.

IV. La portée et les conditions de l'appel d'offres: Volet I – Entretien

- La firme est tenue de rencontrer des critères de performance élevés quant au temps de réponse.

Temps de réponse	Pénalités lorsque la Firme excèdera les temps de réponse
• Délai supérieur à 30 minutes pour l'appel initial	1 000 \$ / incident
• Délai supérieur à 60 minutes pour l'équipe d'intervention	750 \$ / incident
• Délai supérieur à 180 minutes pour entreprendre les travaux majeurs	500 \$ / incident

- La pénalité par incident sera multipliée par le facteur suivant si le nombre de manquements au temps de réponse imparti par type d'intervention excède la fréquence suivante au cours des 12 derniers mois:

Fréquence (Nb de manquements au cours des 12 derniers mois)	Facteur de multiplication de la pénalité
4	2
6	3
8	4
10	10

IV. La portée et les conditions de l'appel d'offres: Volet II – Diagnostic et plan d'intervention

- Un tel plan d'intervention est requis pour que Côte Saint-Luc ait accès aux programmes de subventions pour la réhabilitation ou le remplacement de ses conduites d'eau potable ou d'égouts.
- Ces travaux pourront débuter en 2006 dès qu'un contrat ferme aura été signé de telle sorte que la Ville aura un plan d'intervention en main dès le début de 2007.
- En utilisant la même firme pour l'entretien des réseaux et pour le plan d'intervention, des économies seront réalisées.

V. Le processus de sélection

- Appel d'offres lancé par le Comité de transition le 2 août 2005.
- Deux grandes firmes reconnues pour leur expertise à l'échelle nationale et internationale ont présenté des offres conformes le 7 septembre 2005.
- Le Comité d'évaluation technique, formé de représentants des arrondissements concernés et du Comité de transition, a analysé les offres et a fait rapport au Comité de sélection.
- Le Comité de sélection sur lequel siégeaient les élus des deux arrondissements concernés et des membres du Comité de transition a évalué les offres et recommandé un des deux soumissionnaires.
- Le 3 octobre 2005, le Comité de transition a confirmé cette recommandation en vue de la transmettre au nouveau conseil municipal issu des élections du 6 novembre 2005.

VI. Une solution avantageuse pour Côte Saint-Luc

- La firme retenue s'est engagée à respecter les critères de performance établis par Côte Saint-Luc en terme de qualité des services. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect.
- À la fin d'un rigoureux processus de sélection, la firme choisie est celle qui offre le meilleur rapport qualité/prix.
- Les prix sont fermes pour toute la durée du contrat et la firme doit absorber tout dépassement de coûts.
- Côte Saint-Luc conserve non seulement la propriété de ses réseaux d'aqueduc et d'égouts, mais la firme doit rendre des comptes détaillés à chaque mois sur ses activités et obtenir l'autorisation préalable de la Ville pour toute intervention non comprise dans le service de base.
- Côte Saint-Luc obtiendra en janvier 2007 un plan d'intervention fondé sur un diagnostic rigoureux et exhaustif de l'état de ses réseaux. Ce plan est nécessaire non seulement pour assurer une saine gestion de cet important actif mais également pour obtenir l'appui financier des gouvernements supérieurs.
- Côte Saint-Luc s'engage pour seulement deux ans et garde la possibilité de changer son orientation par la suite à la lumière de son expérience et du contenu du plan d'intervention qu'elle aura adopté.

VII. Prochaines étapes

- Le nouveau conseil de Côte Saint-Luc était libre d'accepter ou de refuser la recommandation du Comité de transition.
- Le nouveau conseil a été activement impliqué dans la négociation du contrat.
- Le conseil a approuvé le contrat par résolution à sa séance du 28 novembre 2005. La décision est sous réserve de l'ouverture d'un registre sur le territoire de Côte Saint-Luc.
- Le contrat ferme pourra être signé par Côte Saint-Luc en 2006 suite à l'ouverture d'un registre permettant aux électeurs de se prononcer et à l'autorisation de la ministre du MAMR.
- Des arrangements sont prévus pour la période de transition avant le 1^{er} janvier 2006 et par la suite jusqu'à ce que toutes les formalités soient complétées.

VIII. Conclusion

- Le Comité de transition estime que la proposition retenue offre aux citoyens de Côte Saint-Luc des avantages certains et des assurances quant à la qualité des services fournis à leur ville.
- Aucun employé de Côte Saint-Luc ou de Montréal ne sera affecté négativement par l'octroi du contrat d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts.